PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/BCAC 2026-20 du 16 novembre 2026, le Préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime dans le cadre du projet de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) située autour de l'île de Porquerolles sur la commune de Hyères.

Ce projet est porté par la direction du Parc national de Port-Cros – allée du Castel Sainte-Claire – 83 400 HYERES.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier « papier » et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 35 jours de l'enquête publique unique : **du vendredi 11 décembre 2026 (00h01) au jeudi 14 janvier 2027 (23h59) inclus,** dans les lieux visés ci-dessous :

Lieu et siège de la consultation du public en mairie de la ville de Hyères	**Ouverture**	
	Jours	**Heures**
Mairie principale :Salle du 1er étage 12, avenue Joseph Clotis BP 709 83 412 HYÈRES CEDEX	**Du lundi au vendredi**	**De 08h30 à 17h30**
Mairie Annexe sur l'île de Porquerolles Place d'Armes – rue de la ferme 83 400 HYÈRES	**Du lundi au vendredi**	**De 13h00 à 15h30**
	Le lundi 14 décembre 2026 Le jeudi 17 décembre 2026 Le vendredi 25 décembre 2026 Le vendredi 1er janvier 2027	**Fermeture exceptionnelle**

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur :

- ***les registres d'enquête*** tenus à sa disposition par la mairie de Hyères (en mairie principale et en mairie annexe sur l'île de Porquerolles). Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, seront ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- ***le registre dématérialisé*** sur la plateforme dédiée à l'enquête : **https://www.registre-dematerialise.fr/7830/**

Le public pourra également les adresser :

- ***par courrier postal*** au siège de l'enquête, en mairie principale de Hyères à l'adresse susvisée ; les observations et propositions reçues par voie postale et/ou déposées en mairie principale de Hyères seront transmises après numérisation, au commissaire enquêteur et seront associées aux registres « papier ».
- ***par voie dématérialisée*** à l'adresse électronique suivante : **enquete-publique-7830@registre-dematerialise.fr**
  Les courriels électroniques seront intégrés au registre dématérialisé et donc accessibles par le public dans les meilleurs délais, sur la plateforme dédiée à l'enquête publique unique susmentionnée.
  Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé :
  - en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci,
  - en mairie principale et annexe sur l'île de Porquerolles de Hyères aux adresses susmentionnées.

Tout courrier ou courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'ensemble du dossier et des observations reçues par courriel sur la plateforme dédiée :
https://www.registre-dematerialise.fr/7830/

Un lien vers cette plateforme sera accessible également via les sites Internet :

- des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : **https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE**
- de la direction du parc national Port-Cros : **https://portcros-parcnational.fr/**
- de la mairie de Hyères : **https://hyeres.fr/**
- sur un poste informatique dédié et installé :
  - en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci,
  - en mairie principale et en mairie annexe sur l'île de Porquerolles de Hyères aux adresses susvisées.

Monsieur Jean-Pierre LABORDE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, lors de ses permanences, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux, jours et heures ci-dessous mentionnés :

Lieu des permanences : Mairie principale Salle du 1er étage - 12, avenue Joseph Clotis 83 000 HYÈRES	
Le vendredi 11 décembre 2026	De 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Le mercredi 16 décembre 2026	De 13h30 à 17h30
Mercredi 30 décembre 2026	De 08h30 à 12h00
Le mercredi 6 janvier 2027	De 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Le jeudi 14 janvier 2027	De 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Lieu des permanences : Mairie annexe sur l'île de Porquerolles à Hyères place d'Armes – rue de la ferme 83 000 HYÈRES	
Le mardi 22 décembre 2026	De 09h00 à 12h00

Le présent avis est affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, soit trente-cinq jours consécutifs, sur les panneaux réglementaires du territoire de la ville de Hyères, de ses environs et sur le site du projet, par Madame la maire de Hyères et la direction du Parc national de Port-Cros.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Hyères, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur :

- le site Internet de l'État dans le Var : **https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE**
- la plateforme dédiée à l'enquête : **https://www.registre-dematerialise.fr/7830/**

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser les demandes d'autorisation environnementale et de délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime dans le cadre du projet de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) située autour de l'île de Porquerolles sur la commune de Hyères, est le Préfet, par voie d'arrêté.